

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 00609

Numéro SIREN : 901 502 732

Nom ou dénomination : A L'ABRIS DES PINS

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2023 sous le numéro de dépôt 2432

LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS

A L'ABRIS DES PINS

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 10 €

Siège social : Route de Brignoles Camping Le domaine de la Sainte-Baume – 83860 NANS-
LES-PINS

RCS DRAGUIGNAN 901 502 732

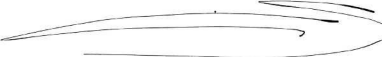
Christophe CARMEL, agissant en qualité de dirigeant de la Société A L'ABRIS DES PINS déclare,
conformément aux dispositions de l'article R. 123-110 du Code de commerce:

Que la Société A L'ABRIS DES PINS n'avait jusqu'à ce jour opéré aucun transfert de siège social, celui-ci
étant, depuis sa constitution, fixé au *Route de Brignoles Camping Le domaine de la Sainte-Baume – 83860
NANS-LES-PINS*.

Fait à NANS-LES-PINS,

Le 9 mai 2023,

Signature :

DocuSigned by:

F31766A683EF4F3...

A L'ABRIS DES PINS

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 10 €

Siège social : Route de Brignoles Camping Le domaine de la Sainte-Baume – 83860 NANS-
LES-PINS

RCS DRAGUIGNAN 901 502 732

PROCES VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 9 MAI 2023

Le 9 mai 2023 (neuf mai deux mille vingt trois) à 10h (dix heures), Monsieur Christophe CARMEL
président et associé unique de la société A L'ABRIS DES PINS SASU, au capital de 10 €, divisée
en 10 actions de 1 € chacune, propriétaire de la totalité des actions constituant le capital, a décidé de
prendre les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'associé unique conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, décide de transférer le siège social
du Route de Brignoles Camping Le domaine de la Sainte-Baume – 83860 NANS-LES-PINS

au **Gd Mas Vieux 1950, Route des Palunettes – 13690 GRAVESON**, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 3 - Siège social :

Le siège social est fixé au **Gd Mas Vieux 1950, Route des Palunettes – 13690 GRAVESON**. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIR AU PORTEUR

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour
effectuer toutes formalités de droit.

De tout ce qu'il précède, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé après lecture par :

L'associé unique,

Fait à NANS-LES PINS,

Le 9 Mai 2023,

Christophe CARMEL

DocuSigned by:

F31766A683EF4F3...

A L'ABRIS DES PINS
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 10 €
Siège social : Gd Mas Vieux 1950, route des Palunettes –
13690 GRAVESON
RCS TARASCON 901 502 732

STATUTS

Mis à jour le 9 mai 2023 suite à un transfert de siège

DocuSigned by:

F31766A883EF4F3...

Certifiés
conformes

Précédée de la mention « certifiés conformes »
La président associé unique Christophe CARMEL

A L'ABRI DES PINS
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 10 euros
Siège social : CAMPING STE BAUME ROUTE BRISMALES
QUARTIER DELVIEUX SUB 83860 MANS LES PINS
Société en cours de constitution

STATUTS

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Christophe CAMEL, de nationalité française, né le 07/10/1964 à AVIGNON (84000), demeurant 29 rue de la république, 84000 AVIGNON

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par actions simplifiée qu'elles sont convenues de constituer.

TITRE I - FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE 1 - Forme

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : **A L'ABRI DES PINS.**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S.U » et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL:

Le siège social est fixé au

Gd Mas Vieux 1950, Route des Palunettes – 13690 GRAVESON.

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

C-X

ARTICLE 4 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La société a pour objet l'exploitation, en France et à l'Etranger, d'un restaurant sur place et restauration à emporter, débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 5 - Durée

La Société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 6 - Apports

Il a été apporté à la Société par :

- Monsieur Christophe CARMEL, une somme en numéraire de 10 euros;

Soit au total la somme de 10 euros.

Ladite somme correspondant à 10 actions de 1 euro chacune, portant les numéros 1 à 10, entièrement libérées, attribuées à Monsieur Christophe CARMEL, en contrepartie de son apport en numéraire d'une valeur de 10 € souscrites en totalité et libérées chacune en totalité, ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la banque CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR (agence de LA LONDE LES MAURES. Cette somme de 10 euros a été déposée le 10/03/2021 à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 10 euros, divisé en 10 actions de 1 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

CL

ARTICLE 8 - Actions

Les actions sont nominatives et inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Elles sont librement négociables.

TITRE III - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 9 - Président de la Société

Le président peut être une personne physique ou morale, associée ou non.

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président.

Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée. Il peut résilier ses fonctions à tout moment.

Rémunération

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision de l'associé unique.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

TITRE IV - EXERCICE SOCIAL - CONTROLE ET APPROBATION DES COMPTES - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

ARTICLE 10 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social par exception, comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et le 31 décembre 2022.

ARTICLE 11 - Contrôle des comptes

L'associé unique désigne, pour la durée, dans les conditions et avec les missions prévues par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

C-X

ARTICLE 12 - Approbation des comptes annuels

Le Président et associé unique établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, l'associé unique doit établir un rapport de gestion en sa qualité de Président et des rapports du ou des Commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion de la société et les rapports des Commissaires aux comptes, lors de la décision de l'associé unique.

ARTICLE 13 - Affectation et répartition des résultats

La part de l'associé unique dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

L'associé unique peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Le Président et associé unique, fixe les modalités de paiement des dividendes.

TITRE V - LIQUIDATION DE LA SOCIETE - CONTESTATIONS

ARTICLE 14 - Liquidation de la Société

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'associé unique décide du mode de liquidation et nomme un ou plusieurs Liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

TITRE VI - CONSTITUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 15 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est Christophe CARMEL, de nationalité française, né le 07/10/1964 à Avignon (84000), demeurant 29 rue de la république, 84000 AVIGNON.

ARTICLE 16 - Formalités de publicité - Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

c c

ARTICLE 17 - Etat des actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société est annexé aux présents statuts. Cet état a été tenu à la disposition des associés dans les délais légaux à l'adresse du siège social.

Fait à AVIGNON,

Le 10.03.2021

En 3 originaux.

Christophe CARMEL en sa qualité de Président et associé
unique de la SASU A L'ABRI DES PINS

Précédé de la mention manuscrite :

«Bon pour acceptation des fonctions de Président»

*Bon pour acceptation des fonctions
de Président*



C.C

